

**CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 3 JUILLET 2017  
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

**MAIRIE DE GRAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 27 juin 2017 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, **le 3 juillet 2017 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et, M. BRETON, M-F. MIALLET, J. DEBELLEMANIERE, A-L FLETY et F. THOMAS, M. ROUSSELET et D. BARI, Adjoints Municipaux, A. PAUFERT, T. TEK, M. KESSAB, D. PEAN, I. FOUILLOT, A. NOLY, M-CH. PERROTIN, D. JACQUIN, C. TONDU, M-Th BETTIOL F. BERGELIN-YONNET, C. VERHILLE, M. BAUDRY, J-L. GULOT, H. NAJI et Ch. DEVAUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : A. LECOCQ (pouvoir AL. FLETY), S. CHEVALIER (pouvoir M. BRETON), et M. PAQUIS (pouvoir M. BAUDRY) Conseillers Municipaux.

Etait absent non excusé et non représenté : M. ALLIOT, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : A. NOLY

◇◇◇◇◇

Avant de débiter la séance du conseil, Monsieur le Maire met à l'honneur Monsieur Frédéric GAILLARDET qui a sauvé de la noyade la petite Victoria le 27 mai dernier. Monsieur le Maire lui remet la médaille de la Ville.

CM/2017/07/01

**EXCUSES ET POUVOIRS**

**Monsieur le Maire** présente les excuses de **Angélique LECOCQ, Serge CHEVALIER et Martine PAQUIS, conseillers municipaux.**

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- **Madame Angélique LECOCQ**  
en faveur de **Anne-Laure FLETY**
- **Monsieur Serge CHEVALIER**  
en faveur de **Marie BRETON**
- **Madame Martine PAQUIS**  
en faveur de **Michel BAUDRY**

CM/2017/07/02

**SECRETARE DE SEANCE ET COMPTE RENDU**

Sur proposition de **Monsieur le Maire**

■ **Madame Annick NOLY**

**à l'unanimité**, est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 22 mai 2017.

M. Baudry s'interroge sur le fait d'avoir eu le compte rendu seulement avant la séance.

H. Naji affirme qu'il n'y a pas d'observation et que le CR peut être validé.

M. Baudry souhaite connaître les raisons de ce retard

Ch Laurençot explique que les remarques de l'Opposition (H. Naji et JL. Gulot) sont arrivées tardivement.

M. Baudry reste perplexe ;

H. Naji lance qu'il peut s'abstenir de voter.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

■ **ADOpte le compte rendu de la séance**

Pas de questions diverses

CM/2017/07/03

**FONCTIONNEMENT CONSEIL**  
**INFORMATION DEMISSION CONSEILLER MUNICIPAL**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire*, informe l'assemblée de la démission de Monsieur Patrick LAMARCHE, conseiller municipal, suite au courrier reçu en mairie le 27 février 2017.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Préfète de la Haute-Saône en a été informée. Seulement maintenant et non lors de cette réception le 27 février 2017

En application de l'article L. 270 du code électoral et en l'absence de réserve sur la liste «Ensemble à Gray», le siège de conseiller municipal laissé libre reste vacant.

JCl. Gulot lance que cette démission a mis du temps pour arriver.

Ch. Laurençot explique les circonstances de cette démission : « *Je vous informe que nous avons reçu par un courrier du 27 février dernier, envoyé par recommandé avec accusé de réception, la démission de notre collègue conseiller municipal, Monsieur Patrick LAMARCHE.*

*Suite à la réception de cette démission, j'ai contacté Monsieur Lamarche pour faire le point avec lui et lui demander les raisons pour lesquelles il souhaitait mettre fin à son mandat.*

*Nous avons convenu alors, oralement, qu'il continuerait à faire partie du conseil municipal et que l'on ne tenait pas compte de sa démission.*

*C'est la raison pour laquelle, sur la base de cet accord, lorsque l'opposition m'a demandé lors du précédent conseil municipal, si nous n'avions enregistré aucune nouvelle démission, j'ai répondu par la négative.*

*Depuis, j'ai appris à la lecture des journaux que Monsieur Lamarche était revenu sur sa décision et que, contrairement à notre accord verbal, il se considérait démissionnaire depuis le 27 février dernier.*

*Je concède aujourd'hui avoir commis une négligence en me contentant de l'accord verbal d'un conseiller municipal et en voulant le maintenir dans ses fonctions alors qu'il m'avait remis sa démission.*

*Suite à cette erreur, la Préfecture a été saisie par l'opposition de cette situation et je vous informe que j'ai reçu aujourd'hui un courrier de Madame la Préfète m'indiquant que les délibérations prises depuis le 27 février sont entachées d'illégalité. En effet, Monsieur Lamarche n'étant plus conseiller municipal à compter du 27 février dernier, il ne pouvait donner de procuration à un autre conseiller municipal.*

*Concrètement, cela signifie que l'ensemble des délibérations prises lors des conseils du 27 mars et du 22 mai derniers sont entachées d'illégalité.*

*En application de l'article L. 2121-36 du code général des collectivités territoriales, Madame la Préfète dispose d'un délai de deux mois pour déférer au tribunal administratif les actes des communes qu'elle estime illégale.*

*C'est pourquoi Madame la Préfète ne demande aujourd'hui que le retrait des seules délibérations prises le 22 mai dernier.*

*Toutefois, compte tenu du fait que les délibérations adoptées le 27 mars dernier sont frappées de la même illégalité, je souhaite également que nous les retirions le plus rapidement possible.*

*De cette situation, nous devons aujourd'hui tirer plusieurs conséquences :*

- *Premièrement, je vous informe officiellement de la démission de Monsieur Patrick Lamarche du conseil municipal. En application de l'article 270 du code électoral et en l'absence de réserve sur la liste « Ensemble à Gray », je constate que le siège laissé libre par Monsieur Lamarche est désormais vacant.*
- *Deuxièmement, nous allons devoir retirer l'ensemble des délibérations prises lors des conseils du 27 mars et du 22 mai. Cependant, compte tenu du fait que nous n'avons reçu la réponse de la préfète qu'aujourd'hui, nous n'avons pu inscrire à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui le retrait des délibérations. Il convient donc de réunir de nouveau le conseil le plus rapidement possible. Je vous propose donc la date du 12 juillet prochain.*
- *Enfin, le retrait de ces délibérations n'est pas neutre sur l'ordre du jour d'aujourd'hui. En effet, le retrait des délibérations du 22 mai signifie que nous allons devoir retirer le vote du compte administratif ainsi que celui de l'affectation de résultat. Dans ces conditions, nous ne pouvons donc pas voter le budget supplémentaire. De la même manière, il est préférable de sursoir à statuer concernant toutes les délibérations ayant un impact budgétaire ou financier. Dans un souci de clarté et de respect d'une certaine chronologie, je vous propose donc de sursoir à statuer sur ces différents points et de ne délibérer que sur les points non impactés :*
  - *Les délégations des représentants de la ville en remplacement des démissionnaires*
  - *Les admissions en non-valeur*
  - *L'actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR*
  - *Les tarifs des spectacles « La belle époque de la guinguette » 2017\$*
  - *La convention relative au LAEP (lieu d'accueil Enfants-Parents)*
  - *Les Tarifs Récréa Gray 2017*
  - *Le maintien ou non de la réforme des rythmes scolaires »*

JCl. Gulot déclare avoir plusieurs questions et observations à faire même si certaines questions ont déjà trouvé réponse.

JCl. Gulot dit que lors des conseils du 27 mars et du 22 mai P. Lamarche était déjà démissionnaire, donc quand il a demandé lors de la séance du 22 mai s'il n'y avait pas de démission, il estime que le maire lui a menti en répondant par la négative.

Ch. Laurençot répond que non, qu'il y avait un accord verbal entre P. Lamarche et lui.

JCl. Gulot rappelle que la loi dit que dès qu'un conseiller municipal démissionne, on ne peut pas revenir dessus. Il réitère son accusation comme quoi le maire a menti en pleine séance du conseil.

Ch Laurençot de répondre fermement qu'il n'est pas un menteur.

JCl. Gulot demande si lors des conseils du 27 mars et du 22 Mai 2017 Mr Lamarche bien que démissionnaire a établi des pouvoirs et que si ce n'est pas lui c'est bien la preuve qu'il y a eu des faux et usages de faux de la part de Mr le maire de Gray

S'ensuit une joute verbale entre les deux élus au sujet des pouvoirs...

Ch Laurençot demande à JCl. Gulot et H. Naji d'arrêter de donner des leçons de loi.

JCl. Gulot déclare que pour lui il y a eu faux et usage de faux.

Ch Laurençot rétorque que c'est faux et se réfère au même courrier adressé par la Préfète à ce sujet.

Dès que la démission d'un conseiller municipal est définitive, celui-ci ne peut plus, même en donnant procuration à un autre conseiller municipal, voter lors des réunions du conseil municipal postérieures à sa démission.

Sa participation entache d'illégalité ces délibérations prises lors des séances où il figurait comme présent ou pour lesquelles il aurait donné une procuration. (Extrait de la lettre de Mme la préfète du 03/07/2017)

MF Miallet déclare que le Maire a eu tort de faire confiance à quelqu'un qui n'a pas de parole.

La situation s'envenime davantage...

M. Kessab dit qu'ils ne sont pas là pour se battre mais pour parler.

JCl. Gulot livre son appréciation au cours d'un discours (*tel qu'il nous a été transmis par mail*) :  
« J'aurais plusieurs questions et observations à faire au sujet de cette démission. Tout d'abord je vais employer le "vous" non pas que je veuille vouvoyer le maire de Gray mais ce que j'ai à dire concerne toute l'équipe municipale majoritaire. En premier lieu je veux que vous me disiez si lors du conseil municipal du 27/03/2017 Mr Lamarche avait déjà démissionné du conseil municipal.

*Ensuite, que vous me disiez si Mr Lamarche avait déjà démissionné lors du conseil municipal du 22/05/2017.*

*Donc lorsque je vous ai demandé en séance du conseil municipal du 22/05/2017 si il y avait une démission au sein du conseil que m'avez-vous répondues toutes et tous?*

*Il me semble bien que vous m'avez répondues, presque la main sur le cœur, qu'il n'y avait pas de démission et que si cela se produisait le conseil municipal, comme l'exige la loi serait averti. Est-ce bien ce que nous avons entendus?*

*Donc avec toutes ces réponses, il est établi que vous avez mentis au conseil en pleine séance.*

*Ceci étant un fait certifié aujourd'hui devant nous, pouvez maintenant nous dire si Mr Lamarche ayant démissionné à établi malgré tout des pouvoirs pour les conseils du 27/03/2017 et du 22/05/2017?*

*Donc il est établi devant le conseil que vous avez fait des faux et usages de faux en établissant des pouvoirs en son nom.*

*Donc, après la démonstration de votre incompétence en regard du dernier compte administratif*

*Catastrophique, après la démonstration que les Graylois ont affaire à une équipe de manipulateurs et finalement après la démonstration que notre ville est dirigée par une équipe d'évidence insincère, il est temps pour nous de dire stop à toute cette mascarade qui pénalise notre ville et la tourne de plus en plus en ridicule auprès de toutes les instances.*

*Aussi, je demande au maire de Gray ainsi qu'à toute l'équipe majoritaire au conseil municipale, qui est solidaire de celui-ci puisqu'il n'y a eu publiquement aucun desaveu et aucune démission, d'avoir un minimum de conscience et de présenter sur le champs leur démission collective afin d'arrêter cette fuite en avant dans le ridicule.*

*Et surtout d'avoir la pudeur de ne plus demander les suffrages des Graylois ».*

Ch Laurençot prend acte de la requête mais souhaite apporter des éléments de réponse :

*« Je prends bonne note de votre réaction. Vous avez saisi la Préfecture qui, sur les questions de forme, vous a donné raison. C'est pourquoi je vous propose d'aller plus loin que ce que Madame la Préfète demande en retirant également les délibérations du 27 mars dernier. Cela étant dit, je souhaiterais clarifier plusieurs points devant vous :*

- *Tout d'abord, je ne laisserai personne remettre en cause ma bonne foi dans cette affaire. J'ai peut-être eu la faiblesse de croire au respect de la parole donnée, je reconnais comme je vous l'ai dit une négligence, mais je refuse d'entendre parler de mauvaise foi.*
- *C'est d'autant plus vrai que la démission ou non de Patrick Lamarche est totalement neutre sur les rapports de force au sein de notre conseil municipal : notre liste dispose d'une avance de voix confortable puisque vous n'êtes que 6 conseillers d'opposition contre aujourd'hui 22 conseillers majoritaires. La démission de Patrick LAMARCHE n'a donc aucune incidence sur le résultat définitif des votes.*
- *Vous avez obtenu gain de cause puisque la Préfecture me demande de retirer les délibérations illégales. Le droit sera rétabli dans la mesure où nous revoterons l'intégralité des délibérations entachées d'illégalité. Je souhaite désormais poursuivre notre travail de manière sereine en consacrant mon énergie au grand dossier de la ville.*
- *Enfin, je ne peux pas m'empêcher de m'interroger : qu'est-ce que cette polémique va apporter aux Graylois ? Absolument rien. Nous faisons le travail, le BS que je devais vous présenter démontre que notre équipe va dans le bon sens et vous préférez attirer l'attention sur des questions de forme. Je constate qu'aujourd'hui votre approche reste la même : focaliser sur la forme plutôt que débattre sur le fond. Je le déplore ! A défaut d'avoir des idées sur le fond, vous avez sans nul doute un goût prononcé pour la polémique ! ».*

Ch Laurençot conclut en disant que les deux élus de l'opposition ont obtenu gain de cause avec le retrait des délibérations entachées d'illégalité.

H. Naji dit que ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> démission qui se présente et demande pourquoi ce chantage, cette manipulation.

Ch Laurençot répond avec fermeté que ce n'est pas de la manipulation, il ne lui permet pas de dire ça et déclare que cela se voit qu'il n'a jamais été à sa place. Il renchérit en disant qu'il était vraiment dans l'affectif avec P. Lamarche.

Enfin, Ch Laurençot lance que lorsqu'il n'y a pas de problème de forme, ils n'attaquent pas. Il dénonce l'acharnement des deux élus sur lui et constate que dès qu'il porte les couleurs grayloises, il est attaqué systématiquement par eux.

M. Baudry prend la parole et estime le débat infructueux et inintéressant. Il dit ne pas regretter le mensonge mais la cachotterie. Il partage l'opinion du maire sur le fait que le vote n'aurait rien changé à 22 contre 6 ou 21 contre 6 et estime qu'il n'y a pas lieu de perdre du temps à redébattre, qu'il y a eu une erreur.

H. Naji déclare que les 2 élus ne vont pas en rester là.

Avant de passer à la prochaine délibération, H. Naji annonce au conseil qu'ils restent présents avec JCl. Gulot mais refusent de prendre part au vote.

Ch Laurençot prend acte de leur décision.

CM/2017/07/04

**FONCTIONNEMENT CONSEIL**  
**DELEGATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire*, rappelle à l'assemblée qu'il convient de statuer sur le changement des délégués de la ville aux diverses commissions. Il propose la répartition suivante :

**SPR (anciennement AVAP) :**

Annick NOLY remplace Madame Virginie JOLY

**Economie, cœur de ville, commerce et artisanat :**

Denis BARI remplace Madame Virginie JOLY

Anne-Laure FLETY remplace Madame Bénédicte ANTOINE

**Vie de quartier, espace public et sécurité :**

David PEAN remplace Monsieur Patrick LAMARCHE

**Sport, jeunesse et insertion :**

Marie BRETON remplace Madame Virginie JOLY

**Animation, vie associative et tourisme :**

Marie-Françoise MIALLET remplace Madame Virginie JOLY

Marie BRETON remplace Madame Bénédicte ANTOINE

Mohamed KESSAB remplace Monsieur Patrick LAMARCHE

**Culture et patrimoine :**

Marie-Françoise MIALLET remplace Madame Bénédicte ANTOINE

**Appel d'offre :**

Annick NOLY remplace Monsieur Patrick LAMARCHE

**Education enfance :**

Jocelyne DEBELLEMANIERE remplace Madame Bénédicte ANTOINE

**Travaux :**

Mohamed KESSAB remplace Monsieur Patrick LAMARCHE

**Collège Romé de l'Isle :** (titulaire)

Marie-Charles PERROTIN remplace Madame Bénédicte ANTOINE

**Lycée Henri-Fertet :** (suppléant)

Marie-Charles PERROTIN remplace Madame Bénédicte ANTOINE

**Syndicat de la prairie de Beaujeu :**

Marie BRETON remplace Monsieur Patrick LAMARCHE

**SIED 70 :** (titulaire et suppléant)

Denis BARI remplace Monsieur Patrick LAMARCHE

David PEAN remplace Madame Virginie JOLY

**AHSSEA** :

Marie-Charles PERROTIN remplace Madame Bénédicte ANTOINE

**Défense** : (service de défense et de protection civile)

Alain PAUFERT remplace Monsieur Patrick LAMARCHE

Messieurs Naji et Gulot, conseillers municipaux Gray-Demain, ne veulent pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**,

■ **ACCEPTE** cette délibération nommant des conseillers délégués aux diverses commissions

CM/2017/07/05

**AFFAIRES FINANCIERES**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2017**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire* rappelle les différentes étapes intervenant en matière d'élaboration et de vote des documents budgétaires :

- ✓ en décembre, un **débat d'orientation budgétaire** a lieu au sein du conseil municipal, afin de définir les projets de l'année suivante. Ce débat ne porte que sur les réalisations envisagées, et en aucun cas sur des inscriptions de crédits,
- ✓ en février, vote du **budget primitif**, qui permet ainsi d'engager des opérations dès le début de l'année, source, très souvent, d'économies lors de la passation des marchés,
- ✓ avant le 31 mars, fixation des taux d'imposition. Cette décision ne peut pas être prise avant cette date, les bases des différentes taxes n'étant communiquées que courant mars,
- ✓ en mai, vote du **compte administratif** de l'exercice précédent,
- ✓ en juillet, vote du **budget supplémentaire**, qui prend en compte les résultats de l'année N-1 ainsi que les montants définitifs des dotations et produits des taxes qui ne pouvaient, lors de l'établissement du budget primitif, qu'être des estimations.

Le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2017 se présente comme suit :

■ Section de fonctionnement  
- **Recettes :**

- excédent 2016 reporté :	337 233.86 €
- Réajustement des prévisions :	<u>4 000.00 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>341 233.86 €</b>

- **Dépenses :**

- virement à section d'investissement :	272 000.00 €
- réajustement des prévisions :	<u>69 233.86 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>341 233.86 €</b>

■ Section d'investissement  
- **Recettes :**

- affectation du résultat 2016 :	798 241.62 €
- virement de fonctionnement :	272 000.00 €
- réajustement des prévisions :	<u>128 500.00 €</u>

**TOTAL :** **1 198 741.62 €**

- **Dépenses INVESTISSEMENTS :**

- crédits 2016 reportés :	798 241.62 €
- réajustement des dépenses :	<u>400 500.00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>1 198 741.62 €</b>

Ce projet de budget supplémentaire de l'exercice 2017 a été examiné par la Commission Municipale des finances au cours de sa réunion du 20 juin 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal,

■ **D'ACCEPTER** le budget supplémentaire 2017

*Messieurs Naji et Gulot, conseillers municipaux Gray-Demain, ne veulent pas prendre part au vote.*

**Monsieur le Maire demande de sursoir cette délibération compte tenu des circonstances invoquées en amont du conseil**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à la majorité**

■ **ACCEPTTE** de sursoir cette délibération

CM/2017/07/06

**AFFAIRES FINANCIERES**

**ADMISSION EN NON VALEUR**

**Monsieur Christophe LAURENÇOT**, *Maire*, informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Gray n'a pas obtenu le recouvrement de certaines factures suite à des dossiers d'endettement et/ou à des décisions d'effacement de la dette.

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire présente la liste des créances irrécouvrables dressées par le comptable pour admission en non-valeur :

➤ **Exercice - 2012-2013**

Loyer pour un montant de 6 219.36 €

Procès-verbal de carence dressé par huissier le 28/03/2017

➤ **Exercice - 2014-2015**

Cantine pour un montant de 71.80 €

Procès-verbal de carence dressé par huissier le 20/03/2017

➤ **Exercice - 2009**

Loyer pour un montant de 166.85 €

Liquidation judiciaire du 2/11/2015 et jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 6/02/2017

Les dépenses seront imputées au compte **6541 « créances admises en non-valeur »** du budget 2017 pour un montant de **6 458.01 €**.

*Messieurs Naji et Gulot, conseillers municipaux Gray-Demain, ne veulent pas prendre part au vote.*

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à la majorité**

■ **ACCEPTTE** cette admission en non-valeur



CM/2017/07/07

**AFFAIRES FINANCIERES**

**ACCEPTATION RECETTE VIDE GRENIER 2016 - COMPLEMENT DELIBERATION  
CM/2017/05/11**

**Monsieur Matthieu ROUSSELET**, *Adjoint délégué aux sports et aux animations extérieures*, rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance du conseil le lundi 22 mai 2017, il a été voté la recette des droits de place du vide-grenier municipal à savoir 455€.

L'adjoint explique que pour répartir la recette aux associations participantes, il convient de préciser les montants exacts comme suit :

- Art'O : **148,60 €**
- Cheerleaders : **76,60 €**
- Amicale des Donneurs de Sang : **76,60 €**
- Croix-Rouge 70 : **76,60 €**
- Société Timbrophile Val de Gray : **76,60 €**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'ACCEPTER** l'encaissement et la répartition de cette recette aux associations pré-citées
- **D'ATTRIBUER** une subvention de ce montant
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'article 6574

*Messieurs Naji et Gulot, conseillers municipaux Gray-Demain, ne veulent pas prendre part au vote.*

***Monsieur le Maire demande de sursoir cette délibération compte tenu des circonstances invoquées en amont du conseil***

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à la majorité**

- **ACCEPTÉ** de sursoir cette délibération

CM/2017/07/08

**AFFAIRES FINANCIERES**

**SUBVENTION UGPC – CONCOURS DE PECHE ENFANTS 14 JUILLET 2017**

**Monsieur Matthieu ROUSSELET**, *adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et animations extérieures* propose au Conseil Municipal de voter une subvention de **500,00 €** à l'U.G.P.C (Union grayloise des pêcheurs de concours) dans le cadre de l'organisation de son traditionnel concours de pêche pour les enfants, le 14 juillet 2017 en matinée sur les quais de Saône. Une récompense est remise à tous les enfants participants.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'ALLOUER** une subvention de **500,00 €** à l'association U.G.P.C.

*Messieurs Naji et Gulot, conseillers municipaux Gray-Demain, ne veulent pas prendre part au vote.*

***Monsieur le Maire demande de sursoir cette délibération compte tenu des circonstances invoquées en amont du conseil***

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à la majorité**

- **ACCEPTÉ** de sursoir cette délibération

CM/2017/07/09

**AFFAIRES FINANCIERES**

**SUBVENTION CHAMPIONNAT DE FRANCE CANOE KAYAK**

**Monsieur Matthieu ROUSSELET**, *Adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et aux animations extérieures* informe le conseil que Gray a la chance d'accueillir une épreuve du championnat de France de canoë-kayak. En effet, le club de canoë-kayak de Gray organise, en lien avec la fédération française, un Championnat de France marathon. Quelque 1000 embarcations de canoë sont ainsi attendues les 16 et 17 septembre 2017 sur le site de la Plage. L'association sportive de canoë-kayak de Gray a sollicité auprès de la Ville de Gray une aide financière de **10.000 €**. Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui non seulement présente un intérêt pour la ville de Gray ainsi que pour le pays graylois, le Département et la Région, mais également entre dans les actions que la commune peut aider,

Il est demandé au Conseil Municipal

- **D'ACCORDER** à l'association sportive de Canoë Kayak de Gray une subvention de **10.000 €** à l'occasion de son championnat de France prévue en septembre 2017. Cette dépense sera imputée à l'article 6574
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires et payer cette subvention à l'association.

*Messieurs Naji et Gulot, conseillers municipaux Gray-Demain, ne veulent pas prendre part au vote.*

***Monsieur le Maire demande de sursoir cette délibération compte tenu des circonstances invoquées en amont du conseil***

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à la majorité**

- **ACCEPTE** de sursoir cette délibération

CM/2017/07/10

**AFFAIRES FINANCIERES**

**SUBVENTION FESTIVAL ROLLING SAONE**

**Monsieur Frantz THOMAS**, *Adjoint délégué à la culture et au patrimoine* rappelle que le Festival ROLLING SAONE est un évènement majeur de notre ville et au-delà de la Région Franche-Comté.

L'association Rolling Saône, présidée par Mr Pierre-Yves CHANAUX, a sollicité auprès de la Ville de GRAY, une aide financière de **18.000 €**. Le festival a été un réel succès pour son onzième anniversaire et a rassemblé près de **26.000 festivaliers**. Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Il est demandé au Conseil Municipal de

- **D'ACCORDER** à l'association « ROLLING SAONE » une subvention de **18.000 €** pour le festival 2017. Cette dépense sera imputée à l'article 6574
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires et payer cette subvention à l'association.

*Messieurs Naji et Gulot, conseillers municipaux Gray-Demain, ne veulent pas prendre part au vote.*

***Monsieur le Maire demande de sursoir cette délibération compte tenu des circonstances invoquées en amont du conseil***

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à la majorité**

■ **ACCEPTE** de sursoir cette délibération

CM/2017/07/11

**RESSOURCES HUMAINES**

**ACTUALISATION TABLEAU EFFECTIFS SUITE MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU 01/01/17**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

**Monsieur Christophe LAURENÇOT, Maire** propose à l'assemblée le tableau des effectifs actualisé suivant :

<b>Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16</b>	<b>Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>		
Attaché	Attaché	2 postes - 35 heures
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste – 35 heures
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste – 35 heures
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
Adjoint Administratif territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 postes – 35 heures
Adjoint Administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes – 35 heures
Adjoint Administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste – 35 heures
Adjoint Administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint administratif territorial	7 postes – 35 heures
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs</b>		
Ingénieur principal	Ingénieur principal	1 poste – 35 heures
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>		
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	1 poste – 35 heures
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1 poste – 35 heures
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		

Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Technique territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	11 postes – 35 heures
Adjoint Technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	5 postes – 35 heures
Adjoint Technique territorial De 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste – 35 heures
Adjoint Technique territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique territorial	13 postes – 35 heures
Adjoint Technique territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique territorial	1 poste – 28 heures
<b>Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures</b>		
Auxiliaire de Puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	3 postes – 35 heures
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste – 35 heures
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste - 17.5 heures
<b>Cadre d'emplois des Agents spécialisés des Ecoles Maternelles</b>		
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles	2 postes – 35 heures
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles	Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles	3 postes – 35 heures
<b>Cadre d'emplois des attachés de conservation du Patrimoine</b>		
Attaché territorial de Conservation du Patrimoine	Attaché territorial de Conservation du Patrimoine	1 poste – 35 heures
<b>Cadre d'emplois des assistants de conservation</b>		
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste – 35 heures
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>		
Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste – 35 heures
<b>Cadre d'emplois des agents de Police Municipale</b>		
Chef de service PM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Chef de service PM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste – 35 heures
Brigadier-Chef Principal	Brigadier-Chef Principal	3 postes – 35 heures
Brigadier	Gardien-Brigadier	1 poste – 35 heures

*Messieurs Naji et Gulot, conseillers municipaux Gray-Demain, ne veulent pas prendre part au vote.*

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à la majorité**

- **ACCEPTE** le tableau des effectifs tel que présenté et actualisé au 01/01/2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tout document s'y afférent

CM/2017/07/12

**AFFAIRES CULTURELLES**

**TARIFS SPECTACLE « LA BELLE EPOQUE DE LA GUINGUETTE » 2017**

**Monsieur Frantz THOMAS**, adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine informe l'assemblée que la Ville a sollicité la Compagnie Théâtre EnVie, dans le cadre de son partenariat contractualisé par une convention, pour réaliser un spectacle intitulé « La belle

époque de la guinguette » donné sur les bords de Saône, théâtre de plein air, les samedis 22 et 29 juillet ainsi que les vendredis 4 et 11 août 2017.

Il est demandé un droit d'entrée de **5,00 €** /adultes et la **gratuité** pour les jeunes de moins de 18 ans.

M. Baudry dit qu'a priori la guinguette a déjà fonctionné l'an passé, sans grande réussite, est demande s'il est vraiment nécessaire de demander une participation de 5€ plutôt que de proposer la gratuité à tous afin d'attirer un maximum de personnes. Il demande à l'adjoint combien de personnes il espère réunir.

F. Thomas rappelle que la gratuité est déjà accordée sur les événements comme la Récréa la plage destinée aux enfants mais qui profite aussi aux parents. Il est estime que 5€ pour une guinguette ce n'est pas énorme et pense qu'il faut arrêter de faire tout gratuit.

Ch. Devaux demande à combien se montait la perte de la guinguette l'année dernière.

F. Thomas pense qu'il y a une confusion avec l'animation des Rives dansantes organisées par la CCVG l'an passé et qui n'avaient pas fonctionné effectivement compte tenu en grande partie par les conditions météo difficiles. Il annonce tout de même le chiffre de 4.000 € de perte avec seulement 60 personnes.

L'adjoint à la culture ajoute que cette année Rigny devait accueillir cette manifestation mais il n'a pas eu connaissance de la raison de cette annulation.

*Messieurs Naji et Gulot, conseillers municipaux Gray-Demain, ne veulent pas prendre part au vote.*

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. PAQUIS, Ch. VERHILLE, Ch. DEVAUX et M. BAUDRY),

- **ACCEPTE** ce droit d'entrée de 5,00 €/adultes et la gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans

CM/2017/07/13

#### **AFFAIRES PETITE ENFANCE**

#### **CONVENTION LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)**

**Madame Anne-Laure FLETY**, adjointe déléguée à la petite enfance et à la réussite éducative, informe le conseil qu'une convention a été établie avec la Fédération Départementale de l'ADMR de la Haute-Saône représentée par son président André VIEILLE et la Ville de Gray au sujet du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) situé dans les locaux de la ludothèque du centre social Cap'Gray. Cette convention doit être signée pour une durée de 3 ans.

L'adjointe précise qu'à partir de septembre 2017, une des permanences se fera au pôle enfance et qu'il est également nécessaire de signer l'avenant n°1.

J. Debellemanière s'interroge sur le public concerné par cette structure et demande si le coût a été évalué pour la ville.

H. Naji trouve cela beau et s'interroge sur le fait que les adjoints ne préparent pas ensemble le conseil.

Ch Laurençot demande avec fermeté au conseiller d'arrêter ses leçons.

AL Flety répond qu'il n'y a pas de soucis que le public est Graylois, qu'il y a une projection budgétaire sur 3 ans. L'affluence va crescendo avec à ce jour 40 familles bénéficiaires des conseils de l'organisme sur le quartier des Capucins. Elle juge que ce sera un plus avec une permanence sur le pôle multi-accueil car proche de la classe passerelle et de la crèche.

AL Fléty poursuit en indiquant que les conseils portent essentiellement sur la parentalité, les familles sont accueillies par une psychologue et une infirmière, elles sont accompagnées, conseillées et pas jugées. Elle annonce enfin qu'une plaquette de communication est en prévision.

MF Miallet se réjouit qu'une permanence subsiste quartier des Capucins.

Ch Laurençot confie que c'est un projet qui fonctionne bien.

*Messieurs Naji et Gulot, conseillers municipaux Gray-Demain, ne veulent pas prendre part au vote.*

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à la majorité,**

- **ACCEPTE** cette délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer les documents s'y afférent

CM/2017/07/14

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **RYTHMES SCOLAIRES 2017-2018**

**Madame Anne-Laure FLETY**, *adjointe déléguée à la Petite enfance et à la réussite éducative*, informe le conseil que suite aux nouvelles directives de l'Education Nationale, les communes peuvent revoir le temps d'accueil des enfants.

Dans l'attente de la parution du décret officiel et suite aux avis émis par les conseils d'écoles, le maire et ses adjoints décident, de suivre l'avis majoritaire qui s'est dégagé, à savoir : revenir à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Les horaires seraient les suivants :

- ✓ lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Sauf pour :

- Pour la maternelle des Capucins :
  - ✓ Horaires lundi et jeudi : 8h45 – 11h45 et 13h30 – 16h30
- Pour la primaire Moïse Lévy :
  - ✓ Horaires lundi et jeudi : 8h40 – 11h40 et 13h30 – 16h30

AL Fléty fait un aparté sur le sujet et informe le conseil du contexte de cette délibération.

Elle explique qu'elle a demandé aux directeurs d'établissements de reporter leur conseil d'école à fin juin en attendant le décret ministériel. L'adjointe indique qu'à ce jour les 5 conseils se sont réunis, 3 sont pour un retour à la semaine à 4 jours et 2 autres à un maintien à 4 jours et demi voire changer les horaires.

Toutefois la consigne était soit un retour à 4 jours soit un maintien de l'existant.

AL Fléty précise également que, outre les 3 conseils pour et les 2 contre, la totalité des parents d'élèves siégeant aux conseils d'écoles se sont prononcés pour un retour à 4 jours.

Enfin, elle ajoute que les services municipaux sont prêts à ce changement de rythmes scolaires dès septembre 2017.

Elle déclare aussi que personnellement au vu des annonces gouvernementales et au vu de l'important déficit de l'état, être septique sur le maintien ou non des compensations financières et ne préfère pas prendre de risque financier pour la ville de Gray.

Ch Laurençot confie que les 5 conseils ont été réalisés en toute transparence.

Ch Devaux demande plus de précisions sur les écoles qui se sont prononcées pour et contre

AL Fléty déclare que la maternelle des Capucins, la maternelle Prévert et l'école Edmond Bour ont voté pour le retour à 4 jours et que l'école Moïse Lévy et la maternelle Mavia pour un maintien à 4 jours et demi ;

Ch Devaux demande si les écoles peuvent justifier des 4 jours et demi.

AL Fléty acquiesce et précise que la demi-journée supplémentaire en maternelle et en primaire offre un cadre, un accompagnement intéressant pour certains enfants et l'équipe enseignante peut aller plus loin dans les apprentissages

Elle conclut par le constat toutefois de la fatigue des enfants avec toutes les activités périscolaires organisées le mercredi.

M. Baudry estime que cela va permettre de faire des économies budgétaires.

AL Fléty répond que les agents en contrat seraient arrêtés progressivement, toutefois, l'accueil périscolaire du mercredi matin sera à réouvrir à la rentrée et nécessitera également du personnel.

Ch Laurençot déclare être favorable au retour à 4 jours.

AL Fléty conclut en disant que la décision définitive de la ville de Gray doit être entérinée et communiquée à l'éducation nationale avant le 08 juillet qui prendra la décision finale.

*Messieurs Naji et Gulot, conseillers municipaux Gray-Demain, ne veulent pas prendre part au vote.*

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à la majorité**

- **APPROUVE** cette délibération
- **MET** en place ces nouveaux rythmes à partir de septembre 2017

CM/2017/07/15

**AFFAIRES PETITE ENFANCE**  
**TARIFS RECREA GRAY**

**Madame Anne-Laure FLETY**, *adjointe déléguée à la petite-enfance et à la réussite éducative* informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser les tarifs appliqués dans le secteur Petite-Enfance à Récréa' Gray qui sont proposés en fonction de l'année scolaire. Au regard du taux d'inflation qui est à 0, les tarifs ne varient pas.

Les tarifs pour les Graylois sont appliqués suivant un coefficient calculé d'après les revenus imposables. Ils s'appliquent du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018.

**QF = revenu imposable N-1**  
**nombre de part**

**GRAYLOIS**

Si 0	< QF	≤ 4.269 €	Tarif A
4.269	< QF	≤ 5.793 €	Tarif B
5.793	< QF		Tarif C

**NON GRAYLOIS**

Hors Gray	< QF	< 5.793 €	Tarif D
Hors Gray	< QF	> 5.793 €	Tarif E

- **En accueil périscolaire** : ils s'appliquent de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> enfant = plein tarif
- à partir du 2<sup>e</sup> enfant = 1/2 tarif pour les 1/2 journées, les séances TAP et les forfaits périscolaires

- Goûter (forfait mensuel) **5,20€**



Les séances TAP sont gratuites pour les enfants de maternelle

EN EUROS	GRAY		EXTERIEURS	
	TARIF A et TARIF B	TARIFS C	Taux D	Taux E
Tarif horaire	1.40 €	1.95 €	1.95 €	2.05 €
1/2 journée	5.00 €	5.10 €	6.00 €	7.40 €
Forfait Périsco	34.60 €	34.80 €	55.60 €	55.60 €
TAP (séance)	1.40 €	1.95 €	1.95 €	1.95 €

- **Tarifification pour supplément d'animation** : (sortie cinéma, mini-camp, sortie poney...)

CATEGORIE	PRIS DU SUPPLEMENT D'ANIMATION
Complément A	5.00 €
Complément B	7.00 €
Complément C	10.00 €

- **Transport scolaire**

TARIFS TRIMESTRIELS	TARIFS A ET B	TARIFS C
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> enfants pour 1 ou 2 voyages/ jour	21.55 €	21.90 €
A partir du 3 <sup>e</sup> enfant pour 1 ou 2 voyages/jour ou 1 mensualité à 2 voyage/jour	10.80 €	10.95 €
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> enfant pour 3 ou 4 voyage/jour	39.00 €	39.60 €
A partir du 3 <sup>e</sup> enfant pour 3 ou 4 voyages/jours ou 1 mensualité à 4 voyages/jour	19.55 €	19.80 €

- **Tarifs cantine scolaire** (le tarif restauration comprend le repas, le trajet et les 2 heures de garde)

Catégorie A : 3 € le repas

Catégorie B : 4,05 € le repas

Catégorie C : 4,60 € le repas

Catégorie D et E : 5,40 € le repas

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'ACCEPTER** les tarifs ainsi définis

*Messieurs Naji et Gulot, conseillers municipaux Gray-Demain, ne veulent pas prendre part au vote.*

**Monsieur le Maire demande de sursoir cette délibération**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à la majorité**

- **ACCEPTE** de sursoir cette délibération



CM/2017/07/16

**AFFAIRES DIVERSES**

**AVENANT CONTRAT D'EXPLOITATION INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

**Monsieur Denis BARI**, *adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et la Sécurité* informe l'assemblée que le « Contrat d'Exploitation des installations de chauffage et équipements connexes des bâtiments communaux de la Ville de Gray et des bâtiments de la Communauté de communes Val de Gray » conclu avec la société DALKIA en 2016 doit être modifié avec l'ajout de 2 nouvelles installations : Pôle Petite Enfance Gray'ne d'Eveil (chauffage) et salle vidéoprotection (installation d'une climatisation).

L'ajout de ces 2 installations génère une plus-value :

✓ Pôle Petite Enfance Gray'ne d'Eveil	2 115 € HT
✓ Salle Vidéoprotection	395 € HT

**Soit augmentation tarif P2 2 510.00 € HT/an**

*Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017.*

Il est demandé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

*Messieurs Naji et Gulot, conseillers municipaux Gray-Demain, ne veulent pas prendre part au vote.*

***Monsieur le Maire demande de sursoir cette délibération***

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à la majorité**

- **ACCEPTE** de sursoir cette délibération